

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Arnaud DURAND, conseiller métropolitain, est délégué dans mes fonctions auprès de Monsieur Etienne WESTPHAL, vice-président, en ce qui concerne l'animation de la réflexion sur la stratégie foncière et immobilière.

À ce titre, Monsieur Arnaud DURAND est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Arnaud DURAND représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 01 JUL. 2026

Transmis en préfecture le : 01 JUL. 2026
Publié à compter du : 01 JUL. 2026
Certifié exécutoire le : 01 JUL. 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)

Catherine TRAUTMANN

